

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2021-10-05

Avis du CSRPN de Normandie

Modification du périmètre de la ZNIEFF de type 2 – Vallée de l'Orne (250008466)

Présentation du dossier

Le CSRPN est sollicité pour la modification du périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Orne", ZNIEFF couvrant la vallée de l'Orne et une partie de ses affluents depuis Ecouché jusqu'à Caen (13485 ha). Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cingal-Suisse Normande.

Le projet de PLUi prévoit de passer, sur la commune de Thury-Harcourt (commune nouvelle du Hom), une zone 2AU (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation par modification du document d'urbanisme) en zone 1AU (zone à urbaniser sans besoin de modification ultérieure du document d'urbanisme). Ce changement de zonage s'inscrit dans le projet d'aménagement du territoire qui repose sur le principe d'une urbanisation par polarisation : Thury-Harcourt étant reconnue par le SCOT Caen-Métropole comme le pôle principal de ce territoire, les possibilités de création de logements sont essentiellement concentrées sur cette commune (ainsi que sur la commune de Bretteville-sur-Laize, seconde commune centre du territoire).

Afin de pouvoir finaliser la procédure d'approbation du PLUi avec ce changement de zonage d'urbanisme (enquête publique en septembre-octobre, approbation à l'automne 2021), il est nécessaire pour la collectivité d'avoir la certitude que le secteur pourra être désinscrit de l'inventaire ZNIEFF.

La zone concernée est actuellement un labour bordé par une prairie mésophile et un boisement de feuillus. Afin d'envisager une éventuelle désinscription de ce secteur, la collectivité a fait réaliser une étude faune-flore visant à déterminer les enjeux de biodiversité sur la zone. Cette étude, réalisée par Peter STALLEGGER ce printemps, conclut à l'absence d'enjeu sur le secteur de grande culture et à la possibilité d'extraire cette parcelle de 8 ha du périmètre de la ZNIEFF 2.

Conformément à la méthodologie nationale de l'inventaire ZNIEFF, cette proposition de modification de périmètre est soumise pour avis au CSRPN avant validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis du CSRPN de Normandie

Au préalable, le CSRPN souligne la qualité de l'étude faune-flore mais regrette que celle-ci n'ait pu porter que sur une seule saison et non pas sur un cycle biologique complet.

Néanmoins, le CSRPN considère comme fondées les conclusions de cette étude qui propose de soustraire la parcelle n° 0063 (en grande culture depuis plus de 35 ans) du périmètre de la ZNIEFF et de conserver la prairie de fauche (située au sud-est de la grande culture) ainsi que les parois rocheuses siliceuses et les zones boisées (une haie double ainsi que le boisement en marge du secteur de grande culture).

Au regard de ces éléments et du dossier présenté, le CSRPN émet un **avis favorable** au projet de modification du périmètre de la ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Orne, **sous conditions** :

- de préserver de façon durable les milieux périphériques (prairie de fauche, haies, ...) à cette parcelle. Sur ce point, le CSRPN propose que la prairie de fauche (parcelle n° 0011) ainsi que le chemin et sa haie double de vieux chênes et de hêtres soient inclus dans la ZNIEFF 1 adjacente « Coteaux de Thury Harcourt », par extension de son périmètre ;
- de mettre en œuvre sur cette zone à urbaniser, un aménagement vertueux tant sur le plan paysager que de la biodiversité. Cela passe notamment par une gestion douce des eaux pluviales et des espaces verts, une imperméabilisation limitée, la plantation de haies d'essences locales, ...

Le CSRPN souhaite néanmoins attirer l'attention sur le risque de voir se répéter ce type de demande de réduction de périmètre de ZNIEFF à des fins d'urbanisation alors même qu'il conviendrait d'agir fortement et urgemment pour la préservation de la biodiversité, en particulier en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et du plan biodiversité de la France de juillet 2018 qui consacre notamment le principe de « zéro artificialisation nette ». Une veille sur ce point paraît nécessaire afin de pouvoir disposer d'éléments chiffrés visant à évaluer, sur plusieurs années, l'artificialisation des terrains initialement inscrits à l'inventaire ZNIEFF.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte